



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 218/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « UFCV » – BAFA Général, pour 1 agent du 25 octobre 2025 au 1^{er} novembre 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation générale BAFA, pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 25 octobre 2025 au 1^{er} novembre 2025,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de formation avec le prestataire « UFCV ».

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 425,00 € TTC (Quatre cent vingt-cinq euros) pour 1 agent du 25 octobre 2025 au 1^{er} novembre 2025.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 24 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.